

DECLARATION UE DE CONFORMITE

Nous:

BOUYGUES TELECOM S.A. Le Technopôle 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit ci-dessous, objet de la présente déclaration :

NOM DU PRODUIT

Bouygtel4K

TYPE DU PRODUIT

HMB9213NW-v2.1

FAMILLE DE PRODUIT

Set Top Box

mis sur le marché à partir de son début de production jusqu'au 16 Novembre 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

RED:

DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

Ecoconception:

- DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 303 423 V1.3.1

EN 50563:2011+A1:2013

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN 62479:2010

FN 62311:2008

EN 301 489-1 V2.2.3 (2019)

EN 55032:2015 EN 55035:2017

EN 301 489-17 V3.2.4 (2020)

EN 300 328 V2.2.2 (2019-07)

EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)

EN 50564:2011

EN 303 340 V1.2.1

mis sur le marché à partir du 17 Novembre 2022 jusqu'au 8 mai 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

RED:

DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

Ecoconception:

DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).

- RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 303 423 V1.3.1

EN 50563:2011+A1:2013

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN 62479:2010

EN 62311:2008

EN 301 489-1 V2.2.3 (2019)

EN 55032;2015+A11;2020+A1;2020

EN 301 489-17 V3.2.4 (2020)

EN 55035:2017+A11:2020

EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)

EN 300 328 V2.2.2 (2019-07)

EN 303 340 V1.2.1

EN 50564:2011

mis sur le marché à partir du 9 mai 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

RED:

DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

Ecoconception:

- DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- RÈGLEMENT (UE) 2023/826 DE LA COMMISSION du 17 avril 2023
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 50564:2011

EN 50563:2011+A1:2013

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN 62479:2010

EN 62311:2008

EN 301 489-1 V2.2.3 (2019)

EN 55032:2015+A11:2020+A1:2020

EN 301 489-17 V3.2.4 (2020)

EN 55035:2017+A11:2020

FN 301 893 V2.1.1 (2017-05)

EN 300 328 V2.2.2 (2019-07)

EN 303 340 V1.2.1

A Meudon-la-Forêt, le 08/10/2015

Au nom de Bouygues Telecom

BOUYGUES TELECOM

13-15 Avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt Société anonyme au capital de 929 207 595,48 € R.C.S. Nanterre 397 480 930

Georgina Lopez

Directrice Développement Produits Fixes et Plateformes de Service